Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20171006-0000018209-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi: 10/10/2017

Réception par le Préfet : 10/10/2017

Publication: 13/10/2017

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de l'Assemblée



Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2017-9-10-7 **Séance du** vendredi 6 octobre 2017

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA JOURNEE DEPARTEMENTALE DU 13 MAI 2017 A DESTINATION DES ASSISTANTS MATERNELS DU HAUT-RHIN A HAUTEUR DE 3 500 EUROS

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS:

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mme LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M.TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES AVEC PROCURATION:

Mme HELDERLE donne procuration à M. BIHL

EXCUSES

Mme JENN, MM. STRAUMANN, WITH

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1 septembre 2017, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-2-10-2 du 18 mars 2016 relative à la politique de la Solidarité, de la Famille, de l'Insertion et du Logement,
- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis favorable de la 10^{ème} commission lors de sa réunion du 29 septembre 2017,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde à la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin pour l'année 2017 un montant de 3 500 € au titre de la participation aux frais d'organisation de la journée du 13 mai 2017 destinée aux assistants maternels.
- Précise que la dépense correspondante d'un montant de 3 500 € sera versée en 1 seule fois et prélevée sur la ligne budgétaire G723, chapitre 65, fonction 41, nature 6568,

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité